



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Site NUFARM GAILLON (27) - Augmentation de la capacité de production (formulation) de produits à base de matières actives de type phénoxyacides (extension du projet SL)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

NUFARM

Raison sociale

SAS

N° SIRET

5 5 2 0 2 9 0 6 8 0 0 0 5 3

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Dépassement du seuil des 3000 tonnes autorisées pour la rubrique 4510, AP du 18 février 2015 et AP complémentaire du 19 avril 2019. Augmentation de 1 800 tonnes pour atteindre un seuil de 4 800 tonnes.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'augmentation de la production (formulation) de produits à base de matières actives de type phenoxyacides concernées par la rubrique 4510.
Cette augmentation de production ne nécessite ni travaux de construction ni travaux de démolition, l'ensemble des équipements et structures étant déjà existants et exploités dans le respect des volumes autorisés par les arrêtés préfectoraux.

4.2 Objectifs du projet

NUFARM S.A.S est la filiale française du Groupe NUFARM Ltd. dont l'activité principale est l'agrochimie. Sur le site de Gaillon dans l'Eure (27), les activités de NUFARM S.A.S sont la synthèse, la formulation et le conditionnement de produits phytosanitaires.

Le site est soumis à Autorisation et classé Seveso Seuil Haut pour ses activités concernées par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les activités exercées sont visées dans l'annexe I de la directive européenne 2010/75/CE relative aux émissions industrielles dites IED.
NUFARM souhaite augmenter la production (formulation) d'une gamme de produit existante. Ce projet implique la modification des seuils actuellement autorisés pour la rubrique 4510 (soumise à Autorisation et relevant du statut Seveso Seuil Haut).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet ne nécessite ni travaux de construction ni travaux de démolition, l'ensemble des équipements et structures étant déjà existants et exploités dans le respect des volumes autorisés par les arrêtés préfectoraux. Pour rappel, comme précisé dans le Porter à connaissance déposé le 21 juillet 2023, les infrastructures ne seront pas modifiées, en revanche une optimisation des réseaux de connexion des cuves de formulation et/ou lignes de conditionnement vers les stockages et inversement (canalisations aériennes) sera réalisée.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet SL a été prévoit deux phases :

- 1) Remise en service de certaines cuves pour accueillir les nouvelles formulations et limitation de la production afin de respecter les volumes autorisés par les arrêtés préfectoraux en vigueur sur la rubrique 4510. Cette première phase a fait l'objet d'un porter à connaissance déposé le 21 juillet 2023 ;
- 2) Augmentation de la capacité de production (formulation) de produits à base de matières actives phénoxyacides. Cette seconde phase implique un dépassement du volume autorisé par les arrêtés préfectoraux en vigueur sur la rubrique 4510 et fait donc l'objet de la présente demande (3 000 tonnes autorisées, 4 800 tonnes demandées). L'augmentation en elle même étant supérieure au seuil d'autorisation de la rubrique 4510 et étant supérieure à 10% du volume autorisé par l'AP, la modification est considérée comme substantielle avec marge d'appréciation et nécessite la réalisation d'une nouvelle demande d'autorisation avec étude d'incidence (voir annexe 9).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

La catégorie 1 Installations classées pour la protection de l'environnement

a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

-> Demande d'examen au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Quantité stockée (rubrique 4510)	4 800 tonnes

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Route de Notre Dame de la Garenne

Lieu-dit : Zone industrielle, secteur C

Localité : Gaillon

Code postal : 2 7 6 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 1 ° 2 2 ' 5 1 " E Lat. : 4 9 ° 1 0 ' 0 4 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document d'urbanisme en vigueur est le PLUi valant SCoT Eure Madrie Seine approuvé le 19 décembre 2019 et modifié en 2022. Le projet se situe en zone Uz.

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le site est autorisé par les arrêtés préfectoraux suivants :

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°D1-B1-15-176 du 18 février 2015 ;
L'arrêté préfectoral complémentaire n°DELE/BERPE/19/716 (suite au projet CENTURY) du 19 avril 2019.

Le projet qui fait l'objet de la présente demande n'engendre pas de modification du site, ni du régime ICPE, ni du régime IOTA auxquels le site est soumis.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF de type I et II les plus proches sont situées à environ 125 m au sud du projet. Il s'agit de : la ZNIEFF de type I "les pelouses silicicoles de NOTRE-DAME- DE-LA-GARENNE" et la ZNIEFF de type II "la terrasse alluviale de NOTRE-DAME-DE-LA-GARENNE".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé dans un rayon de 5 km du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun parc national, parc régional, parc naturel marin ou parc naturel régional n'est situé à proximité du site. Aucune réserve naturelle concerne le site d'étude. Zone de conservation halieutique à confirmer.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de GAILLON est couverte par le PPBE de 3ème échéance pour les infrastructures de l'Etat dans l'Eure, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-SE-342 du 16 novembre 2020.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé dans un bien inscrit au patrimoine mondial, ni dans une zone tampon, ni dans le périmètre d'un monument historique, ni dans un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données Carmen, le site du projet n'est pas implanté sur une zone humide. Toutefois, il est situé à environ 80 m des berges de la Seine qui sont répertoriées parmi les zones humides. De plus, les ZNIEFF situées à environ 125 m constituent des milieux prédisposés à la présence de zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gaillon est couverte par le PPRI de la Seine dans l'Eure. Le site du projet est partiellement concerné par l'aléa inondation. Le site NUFARM a fait l'objet d'un PPRT qui a été approuvé le 12-12-2012.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Date prescription PPRI : 10 janvier 2020 Date d'approbation PPRT : 12 décembre 2012
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site NUFARM est renseigné comme un site BASIAS dans la plateforme Géorisques. La dernière étude historique et documentaire a identifié 16 zones à risque potentiel de pollution réparties sur l'ensemble du site. Afin de gérer ces terres, un plan de gestion a été réalisé au mois de mars 2018.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Gallion est située dans la zone de répartition des eaux de l'Albien et du Néocomien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le point de captage le plus proche est situé sur la commune de Courcelles-sur-Seine à environ 1 km du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données Carmen, le projet n'est pas implanté sur un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données Carmen, le projet n'est pas implanté sur un site Natura 2000. Toutefois, un site Natura 2000 identifié FR2312003 Directive Oiseaux ZPS se trouve à environ 150 m au sud du site NUFARM. De plus, sont présents deux sites Natura 2000 Directive Habitats ZIC SIC pSIC identifiés respectivement, FR2300126 à environ 215 m au nord du site et FR2302007 à environ 150 au sud du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données Carmen, le projet n'est pas implanté sur un site classé. Le site classé le plus proche est localisé dans la commune de Courcelles-sur-Seine et situé à environ 3.3 km du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les besoins en eau du projet seront couverts par l'eau potable pour les eaux sanitaires des employés et par l'eau forage pour 1 100 m3/an Le site NUFARM est déjà raccordé au réseau AEP de la collectivité et bénéficie d'une autorisation de prélèvement de 470 000 m3/an (AP compl. UBDEO/ERA/23/94 du 24 aout 2023). Les volumes supplémentaires requis par le projet (1 100 m3/an) n'engendreront pas de dépassement du seuil autorisé (Voir annexe 9).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'absence de travaux et dans la mesure où le projet respectera le seuil autorisé de prélèvement d'eau de forage, aucun drainage ou modification de masses d'eaux souterraines n'est attendu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet en l'absence de travaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet en l'absence de travaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les besoins supplémentaires en eau potable, estimés à 1 000 m ³ /an sont faibles (de l'ordre de 5 à 8%) par rapport à la consommation actuelle du site. Concernant l'assainissement, le site NUFARM est raccordé au réseau d'eaux usées de la commune. Les besoins complémentaire correspondent aux nouveaux employés (environ 5 à 10) soit 5 à 8 % de l'effectif actuel. Le projet est donc en adéquation avec les ressources disponibles.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a pour objectif de réutiliser des équipements existants. Il n'est donc pas susceptibles d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà exploité pour des activités industrielles. L'ensemble du projet est localisé sur les emprises existantes du site. Le projet ne modifie pas la nature des activités réalisées sur le site. Aucun impact n'est attendu sur les sites Natura 2000 localisés de part et d'autre de l'emprise du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de NUFARM est existant, il n'est pas prévu d'extension de son emprise. Le projet n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site NUFARM est déjà classé SEVESO. L'ensemble du projet est localisé sur les emprises existantes du site. Le projet ne modifie pas la nature des activités réalisées sur le site. La nature des produits mis en œuvre ne sera pas modifiée. Aucun impact n'est donc attendu sur l'environnement industriel.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Gaillon est couverte par le PPRI de la Seine prescrit le 10 janvier 2020. En l'absence de modifications sur les ouvrages du site, la situation vis-à-vis du risque inondation est donc inchangée par rapport à la situation actuelle. Aucun autre risque naturel ne concerne le site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite pas l'utilisation de solvants (traceurs de risques identifiés dans l'ERS-Annexe 8), ni de matières actives présentant des propriétés toxiques importantes pour la santé.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une augmentation du trafic routier pour l'approvisionnement en matière première et en produits finis conditionnés (237 camions/an) et le personnel (5 à 8 salariés supplémentaires).
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet qui réutilise des équipements existants, n'est pas susceptible d'entraîner des nuisances sonores. Les objectifs en limite de propriétés seront respectés de jour comme de nuit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités du site ne sont pas source de nuisances olfactives particulières. Le projet qui ne prévoit pas d'utiliser des matières actives odorantes ne sera pas source de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble du projet est localisé sur les emprises existantes du site. Le projet n'implique pas la réalisation de travaux pouvant être à l'origine de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voie de chemin de fer la plus proche se trouve à 400 m du projet. Ce dernier n'est donc pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'éclairage du site reste inchangé. Le projet qui bénéficie déjà de sources lumineuses ne va pas générer de nuisances lumineuses supplémentaires.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un environnement urbain et industriel où la pollution lumineuse est préexistante.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux rejets liquides engendrés correspondent aux eaux de lavage des lignes de formulation et des chaînes de conditionnement. Ces eaux sont traitées comme déchets. (Cf. paragraphe déchets)
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet liquide lié au projet ne sera effectué dans la Seine.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne modifie pas la nature des effluents existants sur le site : eaux usées domestiques, eaux pluviales
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits par l'activité sur le site NUFARM sont liés essentiellement aux lavages des lignes de formulation et des chaînes de conditionnement. Les déchets produits par le projet seront négligeables (1100L) par rapport aux 2900 tonnes de déchets dont 2300 tonnes de déchets dangereux produits annuellement sur le site actuellement. L'impact du projet sera donc négligeable (Cf. annexe 9).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'une part, le projet étant situé en dehors de périmètre de protection de patrimoine culturel ou paysager, d'autre part, en l'absence de modifications de la nature des activités sur site et l'absence de travaux, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà exploité pour des activités industrielles. L'ensemble du projet est localisé sur les emprises existantes du site. Le projet ne modifie pas la nature des activités réalisées sur le site. Aucun impact n'est attendu sur les activités humaines ou sur l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les avis disponibles sur les sites des autorités environnementales (AE) (MRAe et IGEDD), les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulées avec le projet de construction de la plateforme multimodale de transit et de valorisation de matériaux sur la commune du Val d'Hazey.

Les impacts cumulés potentiels pourraient essentiellement concerner le trafic routier et les nuisances associées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune autre législation n'est applicable au projet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet qui réutilise des équipements existants n'est pas susceptible d'engendrer des incidences négatives notables sur l'environnement ou la santé. Notons que les mesures déjà mises en place sur le site dans le cadre des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter seront maintenues et appliquées au projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site bénéficie d'arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter prescrivant les mesures de protection et de surveillance des installations et de suivi des rejets. L'analyse menée ci-dessus montre que le projet n'engendre pas d'incidences négatives notables et ne nécessite pas de prescriptions complémentaires par rapport aux prescriptions existantes. Par conséquent, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale systématique. L'analyse de substantialité présentée en annexe 9 montre que le projet conduit à la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas pouvant aboutir à une demande d'autorisation environnementale avec étude d'incidence puisque le projet engendre une augmentation de plus de 10 % de la capacité d'une activité déjà existante. Le projet est donc considéré comme une modification substantielle avec marge d'appréciation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Evaluation des risques sanitaires (Rapport N°FRNUF-GA005-R1, Ramboll, 2019)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 9 - Analyse du caractère substantiel	<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Nom _____

Prénom _____

Qualité du signataire _____

À Gaillon _____

Fait le 05/10/2023

Signature du (des) demandeur(s)

NUFARM S.A.S
Notre Dame de la Garenne
ZI secteur C - 27600 GAILLON
Tél. : 02 32 64 74 00 - Fax : 02 32 53 83 62
N° siret : 552 029 068 00053 - APE : 2020Z